



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 13 novembre 2022

NFLUENZA AVIAIRE : UN FOYER CONFIRMÉ DANS LE FINISTÈRE LE 12 NOVEMBRE 2022

Un foyer d'Influenza Aviaire, dont le caractère hautement pathogène vient d'être confirmé ce samedi 12 novembre 2022, a été détecté dans un élevage de poules pondeuses sur la commune de Taulé dans le Finistère. Au regard du caractère toujours évolutif de la situation nationale, des enjeux pour la filière volailles dans le département, et de la zone d'élevage concernée, l'abattage préventif de l'élevage concerné a été réalisé dans la journée.

Une zone réglementée temporaire, se traduisant par la mise en œuvre de mesures de biosécurité renforcées avec restriction des mouvements dans les élevages avicoles, avait été établie dès le 11 novembre dans un rayon de 3 km autour de l'élevage.

En complément de ces premières mesures, et en application des protocoles en vigueur, compte tenu de la confirmation du caractère hautement pathogène du virus et pour garantir son absence de diffusion à d'autres élevages, des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) ont été mises en place le 12 novembre dans un rayon de 3 et 10 km.

La ZP est située sur le territoire des communes de Taulé au nord de la D769 et de Henvic.

La ZS est établie sur les territoires suivants :

- Communes de Carentec, St Pol de Léon, Plougoulm, Plouélan, Mespaul, Plouvorn, Sainte-Sève, Morlaix, Saint Martin des Champs, Locquéholé, Plouezoc'h, Plougasnou dans leur intégralité ;
- Commune de Taulé au sud de la D769 ;
- Commune de Guiclan au nord de la N12 et de la D712 ;
- Commune de Saint Trégonnec au nord de la D712 ;
- Commune de Pleyber-Christ au nord de la D712.

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits en zone de protection, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Les demandes de laisser passer sanitaires doivent être effectuées via le site « Demarches-simplifiees.fr » sous le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp29-influenza-aviaire-demande-de-lps>

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, il est rappelé à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers détenteurs de volailles de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri), sur l'ensemble du département et de rester extrêmement vigilants et d'informer leur vétérinaire sanitaire ou la DDPP en cas de mortalité anormale constatée.

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) - Service départemental du Finistère au 02 98 82 69 24.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'Homme.

Toutes les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme pour les particuliers sont consultables avec le lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>